

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****10 septembre 2021 - URN****Décision n°CFVU-2021-65**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 8 membres représentés.

Structuration L.AS2*Validation de la structuration proposée dans la note annexe*

<i>Pour</i>	32
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	1

La structuration L.AS2 est approuvée.

Fait à Rouen, le 10 septembre 2021

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE



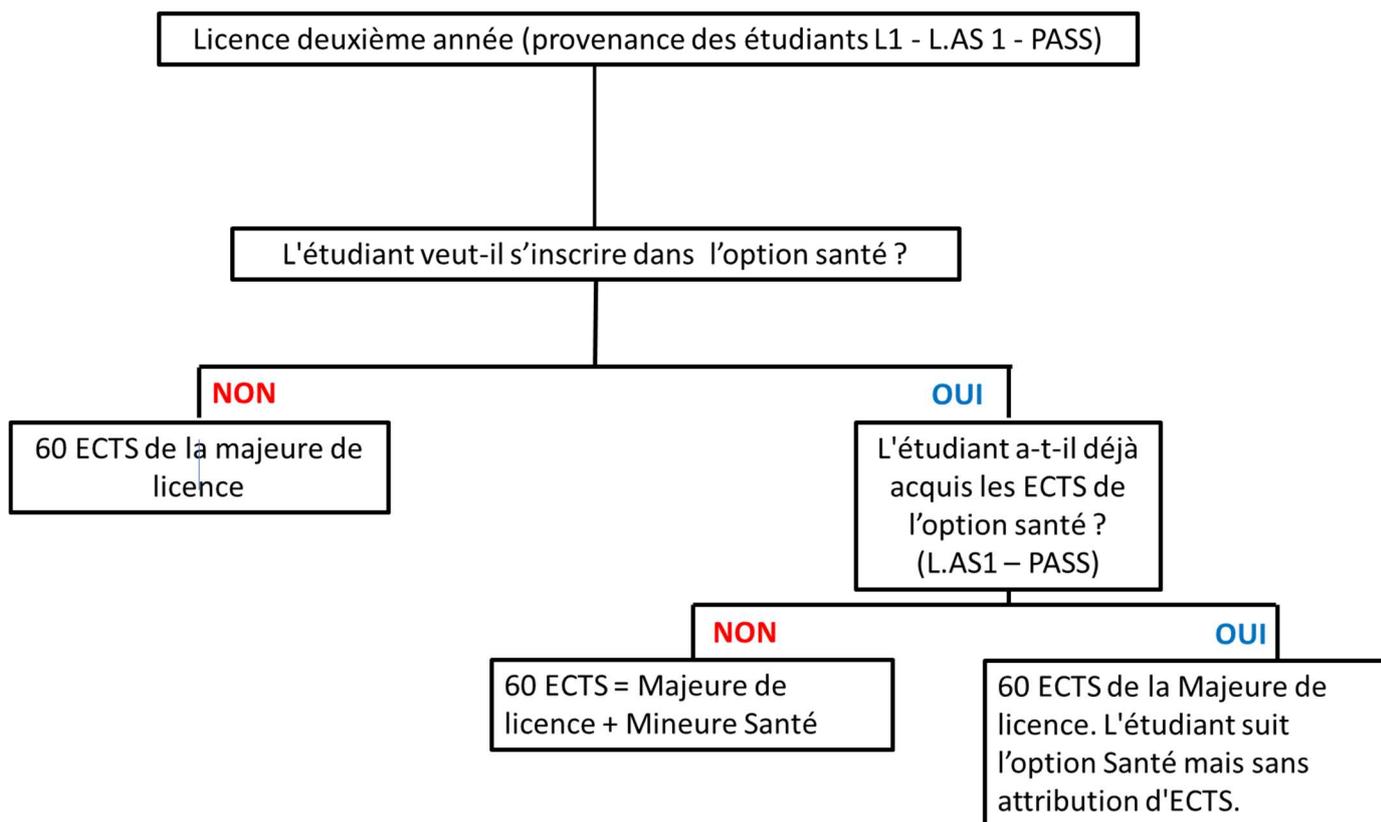
Objet : Validation des options santé des L.AS2

Modalités d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Articles R631-1 à R631-1-12)

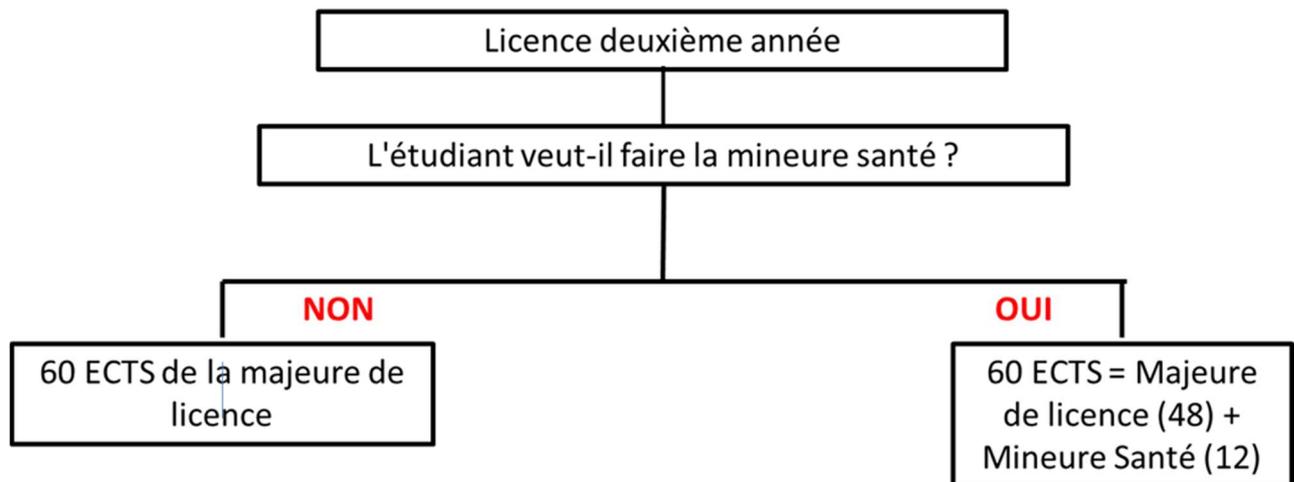
Décret 2019-1125 du 4 novembre 2019

Les étudiants peuvent présenter leur candidature à une ou plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. « Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature ».

Un modèle de validation de l'option santé pour les étudiants en L.AS 2 a été voté par le CFVU en mai 2021 (ci-dessous). Il apparaît qu'il n'est techniquement pas possible de le mettre en œuvre.



C'est pourquoi, nous proposons à la CFVU le modèle suivant :



Remarque : les ECTS de l'option santé sont répartis sur les deux semestres et s'acquièrent (ou non) sur la base du calcul de la moyenne à l'année. L'étudiant acquiert donc soit 0, soit 12 ECTS de l'option santé.

Ainsi, quatre scénarios sont possibles pour les étudiants issus de PASS, L.AS1 et L1 souhaitant candidater aux études de santé :

- Conserver l'ensemble des notes obtenues dans les UE de spécialisation (PASS) ou dans les UE de l'option Santé (L.AS1) et ne pas repasser l'option Santé MMO sous réserve d'avoir obtenue une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes du S1 et du S2 de l'option MMO. Il en va de même pour l'option Pharmacie. Ainsi, la moyenne à l'année de l'option santé du PASS ou de la L.AS 1 sera prise en considération lors de la L.AS 2.

- Repasser les examens de l'option santé : dans ce cas, les meilleures notes sont retenues entre celles de la L.AS2 et celles obtenues l'année précédente en PASS ou en L.AS1.

- Choisir de valider l'option santé Pharmacie ou l'option santé MMO, si l'autre option santé a été validée l'année précédente. Si l'étudiant valide sur deux ans les deux options santé, il pourra candidater aux formations MMOP. La moyenne de l'option santé de la L.AS 2 sera calculée à partir de la moyenne des notes obtenues dans les deux options santé Pharmacie et MMO affectées de leurs coefficients.

- Pour les étudiants issus de L1 n'ayant donc validé aucune option santé, ils n'ont pas d'autre choix que de valider l'option santé MMO ou l'option santé P, voire l'option MMOP en fonction de la ou les formation(s) MMOP vers laquelle (lesquelles) ils souhaitent candidater.

Une enquête (limesurvey) sera menée auprès des étudiants inscrits en L.AS2 afin de connaître leur choix quant à ces trois possibilités.